



**PROCES VERBAL DE CARENCE DU COMITE SYNDICAL
EN DATE DU 15 SEPTEMBRE 2023**

Par une convocation en date du 06 septembre 2023, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Accueil des Gens du Voyage en Région Occitanie MANEO a été réuni en séance publique ordinaire le 15 septembre 2023 à 14H30, à ESCALQUENS, sous la présidence de François NAPOLI Président.

➤ **Assistaient à la réunion :**

Étaient présents :

DELEGUES TITULAIRES		
Nom	Prénom	Intercommunalité
NAPOLI	François	Communauté de Communes Hauts Tolosans
DEDIEU	Philippe	Communauté d'Agglomération Le Muretain Agglo

<u>DELEGUES SUPPLEANTS</u>		
BEN SACI	Djemel	<u>Communauté d'agglomération du SICOVAL</u>

➤ **Étaient portés excusés :**

AYGAT Chantal, Communauté de communes Hauts-Tolosans,
BARRERE Françoise, Communauté d'Agglomération le Muretain Agglo,
CARDEILHAC-PUGENS Etienne, Communauté de communes Le Grand Ouest Toulousain,
CISSOU Jean-Marc, Communauté de Communes Coteaux de Bellevue,
EXPERT Bernard, Communauté de Communes du bassin Auterivain Haut-Garonnais,
GASQUET Etienne, Communauté d'Agglomération Le Muretain Agglo,
GELI Bertrand, Communauté de Communes Lauragais Revel Sorezois,
GRANGE Arlette, Communauté d'Agglomération Le Muretain Agglo,
JEANJEAN Pierre, Communauté de Communes du Frontonnais,
LUCENA François, Communauté de Communes Lauragais Revel Sorézois,
REMY Jean-Louis, Communauté de Communes du bassin Auterivain Haut-Garonnais,
SANGARNE Patrice, Communauté de Communes de Portes Ariège Pyrénées
SIGAL Sandrine, Communauté de Communes du Frontonnais,
TERRANCLE Serge, Communauté de Communes du Frontonnais,

QUORUM NON ATTEINT :

- Conformément aux articles L 2121-17 et L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil ne peut délibérer valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.
- Vu l'absence de quorum constaté, après avoir procédé à l'appel nominal des membres, la séance du Comité Syndical n'a pu se tenir soit :

2 Délégués titulaires sur le nombre total en exercice et 1 Délégué suppléant en remplacement d'un délégué titulaire momentanément absent

Par conséquent, en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales précitées, le Conseil Syndical sera à nouveau convoqué, à trois jours d'intervalle au moins, soit pour une séance reportée le **mardi 26 septembre 2023**. A cette occasion, il délibérera valablement sans condition de quorum.

La séance est levée à 14H45.

**Fait à Escalquens,
Le 15 septembre 2023**

**François NAPOLI
Le Président**

